

QUESTIONS D'HABITANTS

Pourquoi faire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) ?

- Pour construire et décider ensemble de l'avenir du territoire dans le but de répondre au mieux aux besoins des habitants : parce que nous ne vivons plus au quotidien sur une seule commune mais bien sur un large secteur de l'agglomération.
- Pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements dans un document et un calendrier de mise en œuvre unique.
- Pour se doter d'un outil permettant une cohérence globale des règles d'instruction des permis, déclaration de travaux... à l'échelle de l'agglomération, tout en prenant en compte des spécificités des différents secteurs du territoire (secteurs ruraux, secteurs urbains...), dans l'optique d'un traitement homogène des demandes d'urbanisme dans l'agglomération.
- Pour appliquer les récentes évolutions réglementaires tant nationales que locales, entre autres la loi Grenelle 2, qui impose un PLU unique couvrant la totalité du territoire de l'agglomération, la loi ALUR, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, le Schéma de Cohérence Territoriale Métropole Savoie.



Extrait PLU de Chambery



Le siège de Chambery métropole - Cœur des Bauges - Didier Gourbin - Chambery métropole-Coeur des Bauges

Qui élabore le PLUi HD ?

=> voir fiche technique n°3

La communauté d'agglomération de Chambery métropole-Cœur des Bauges est le maître d'ouvrage du PLUi HD, c'est-à-dire qu'elle organise, coordonne et prend les décisions définitives relatives à l'élaboration du PLUi HD. Cependant, ce document est élaboré en co-construction avec les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales.

L'ensemble des maires ainsi qu'un élu de chaque commune font notamment partie de la commission urbanisme, instance qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les conseils communautaires.

QUESTIONS D'HABITANTS

Quand sera applicable le PLUi HD ?

=> voir fiche technique n°1

Le PLUi HD sera approuvé et applicable début 2020. Les réflexions d'aménagement traduites dans ce document sont portées sur 10 à 15 ans mais le document n'aura pas de date limite de validité.

Où puis-je consulter les documents relatifs au PLUi HD ?

Les documents relatifs à l'élaboration du PLUi HD sont consultables au fur et à mesure de leur élaboration sur le site internet de l'agglomération : www.chambery-bauges-metropole.fr

Un exemplaire papier de l'ensemble de ces documents sera également disponible au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges -106 allées des Blachères 73026 Chambéry cedex ainsi qu'à l'annexe de l'agglomération dans les Bauges - Avenue Denis Therme 73630 Le Châtelard.



Atelier citoyen PLUi HD février 2017 - Didier Gourbin / Chambéry métropole - Cœur des Bauges



Atelier citoyen PLUi HD février 2017 - Didier Gourbin / Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Comment puis-je participer au PLUi HD?

=> voir fiche technique n°11

Les habitants peuvent contribuer aux réflexions sur le PLUi HD en participant aux ateliers de concertation qui auront lieu à chaque grande phase de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal. Information sur le site de l'agglomération rubrique grand projet/ PLUiHD/Je participe.

Ils peuvent également laisser leurs commentaires et se tenir informés des avancements du projet sur le site internet de l'agglomération : www.chambery-bauges-metropole.fr, ainsi qu'en consultant les dossiers de concertation disponibles au siège de l'agglomération -106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex- et à l'annexe de l'agglomération dans les Bauges - Avenue Denis Thermes 73630 Le Châtelard.

Il est également possible de laisser un avis ou commentaire dans le cahier de concertation disponible dans chaque mairie de l'agglomération ainsi qu'en écrivant par courrier au Président de l'agglomération en précisant en objet « PLUi Concertation ».

Calendrier et informations : www.chambery-bauges-metropole.fr – rubrique « Grand projets »

Pourriez-vous ouvrir mon terrain à l'urbanisation ?

Le PLUi HD redéfinira le type d'occupation des sols (urbain, agricole, naturel, commercial, etc.), en rapport avec les besoins estimés en foncier (selon les besoins en logements, en zone d'activité...) dans une optique de préservation des espaces naturels et agricoles. L'urbanisation sera ainsi privilégiée dans les zones déjà urbanisées, en optimisation ou permettant la reconversion d'espaces déjà artificialisés.

Toutefois, les habitants peuvent transmettre leur demande par courrier au Président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges. Ils devront bien préciser, dans ce courrier, la commune et les références cadastrales des terrains concernés (section et numéro cadastral) afin que l'agglomération puisse analyser leur demande.

Une copie de la réponse faite par l'agglomération sera systématiquement transmise à la commune.

L'envoi d'une telle demande ne préjuge en rien sa prise en compte.



Paysage des Bauges- Didier Gourbin / Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Mon terrain restera-t-il en zone à urbaniser ?

Les réflexions sur le zonage (qui définit le type d'occupation des sols) dans le cadre du PLUi HD seront menées à partir de l'état actuel de l'occupation des sols sur l'ensemble de l'agglomération et en réponse aux besoins estimés en terrain constructible dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est rappelé que le caractère constructible (ou non) d'un terrain peut être remis en cause lors de l'élaboration du PLUi HD.

De la même manière que pour les demandes d'ouverture à l'urbanisation, les habitants peuvent écrire au Président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges pour demander le maintien de leur terrain en zone constructible. Ils devront bien préciser, dans ce courrier, la commune et les références cadastrales des terrains concernés (section et numéro cadastral) afin que les services de l'agglomération puissent analyser leur demande.

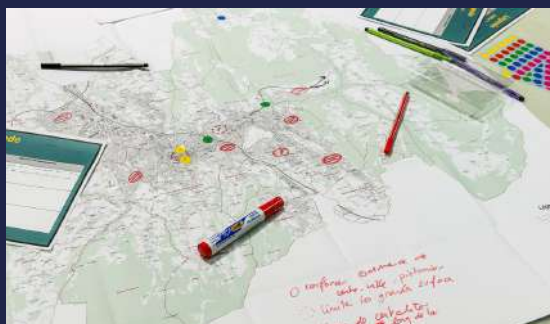
Une copie de la réponse faite par l'agglomération sera systématiquement transmise à la commune.

L'envoi d'une telle demande ne préjuge en rien sa prise en compte.

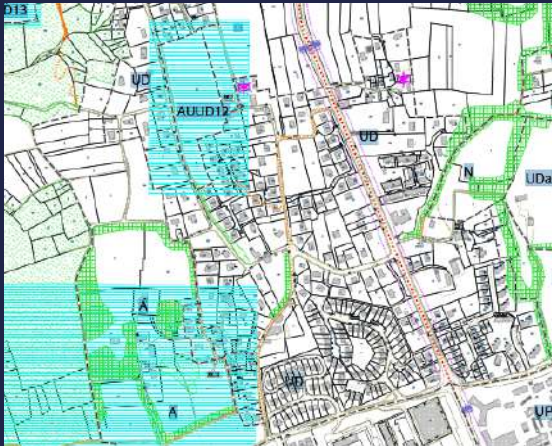
Comment ma participation sera-t-elle prise en compte ?

Les commentaires et suggestions qui concernent un intérêt collectif sont intégrés et étudiés à chaque phase d'élaboration du projet, où un bilan de la concertation est effectué et pris en compte dans la construction du PLUi HD.

Les demandes qui concernent un intérêt individuel sont enregistrées par les services de l'agglomération et étudiées en temps voulu, notamment lors de la définition du zonage et du règlement, par les services et les élus des communes concernées.



Atelier citoyen PLUi HD février 2017 - Didier Gourbin / Chambéry métropole - Cœur des Bauges



Extrait plan de zonage PLU de Chambéry

Quelles sont les règles d'urbanisme applicables à mon terrain ?

Les PLU, POS et Carte Communale de chaque commune de l'agglomération sont applicables jusqu'à l'approbation du PLUi HD prévue à la fin de l'année 2019

Les règles d'urbanisme devant être suivies pour toute autorisation d'urbanisme sont inscrites dans le plan de zonage, le règlement écrit ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents d'urbanisme en vigueur.

Les annexes des documents d'urbanisme, comprenant les servitudes applicables sur le territoire, doivent également être prises en compte.

Les habitants peuvent venir consulter, sur rendez-vous, les documents d'urbanisme de leur commune au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges : 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry Cedex. Pour la prise de rendez-vous, contactez le 04.79.96.86.32

Mon terrain est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, est-il constructible ?

=> voir fiche technique n°7

Les terrains concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont constructibles à condition que le projet prévu soit compatible avec les orientations données dans les OAP (c'est-à-dire conserver les principes d'aménagement inscrit), et qu'il respecte les autres documents du PLUi (notamment le règlement écrit si existant, et graphique).